
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février et du 28 mars 2023,
- ✓ Décisions du Maire,
- ✓ Délibérations portant sur :
 - Les tarifs de la salle communale,
 - Le tarif horaire pour intervention d'un agent communal,
- ✓ Délibération fixant les tarifs des repas pour les centres de loisirs et les foyers de personnes âgées pour 2023,
- ✓ Point sur le service Citykomi.
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 13

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-cinq avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Mmes Nadia NOËL, Emilie LELERRE.

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER, Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à M. Lionel CAUCHEBRAIS, M. Xavier COTTEBRUNE qui a donné pouvoir à M. David CASTELEIN, M. Yves SIMON.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Pierrick SORIN été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER ET DU 28 MARS 2023
--

Les comptes-rendus des séances du 28 février et du 28 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

- ⇒ Travaux de bornage pour le projet de regroupement des écoles (GEOMAT),
- ⇒ Travaux de sondage/étude de sols pour le projet de regroupement des écoles (SOL EXPLOREUR),
- ⇒ Travaux d'enrobé route de la Carrière (EUROVIA),
- ⇒ Remplacement de la rambarde d'escalier (logement de la mairie).

DELIBERATION N° 2023-020 PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents tarifs de location de la salle communal actuellement en vigueur et précise qu'ils n'ont pas connu d'évolution depuis le 1^{er} février 2011.

Par ailleurs, il souligne la diversité des tarifs et sollicite l'avis du conseil pour une simplification, une fusion voire une suppression pour certains d'entre eux.

Un tableau récapitulatif des tarifs actuels a été remis à chaque conseiller.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de location de la salle communale applicables **à compter du 1^{er} septembre 2023** comme suit :

- **Location salle + annexes¹ + couverts pour 72 h** (du vendredi matin au lundi matin ou du samedi matin au mardi matin) :
280 € + Electricité (consommation) + forfait gaz + bris de vaisselle. Un versement de 140 € est demandé lors de la réservation.
- **Location salle + annexes¹ + couverts pour 48 h** (du samedi matin au lundi matin) :
250 € + Electricité (consommation) + forfait gaz + bris de vaisselle. Un versement de 125 € est demandé lors de la réservation.
- **Location salle + annexes¹ (sans couverts) pour 48 h** (du samedi matin au lundi matin) :
200 € + Electricité (consommation) + forfait gaz. Un versement de 100 € est demandé lors de la réservation.
- **Location salle + annexes¹ + couverts (du lundi soir au jeudi soir hors jours fériés) pour 24 h** :
110 € + Electricité (consommation) + forfait gaz + bris de vaisselle. Un versement de 55 € est demandé lors de la réservation.
- **Location salle pour vin d'honneur (mariages uniquement)** :
110 € + Electricité (consommation) + forfait gaz + bris de vaisselle. Un versement de 55 € est demandé lors de la réservation.
- **Location salle « seule » du samedi matin au lundi matin (pas d'accès aux annexes¹, ni couverts)** :
130 € + Electricité (consommation). Un versement de 65 € est demandé lors de la réservation.
- **Location salle « seule » par ½ journée du lundi au jeudi inclus sans annexes¹, ni couverts** : 80 € + Electricité (consommation). Un versement de 40 € est demandé lors de la réservation.

Cas des associations communales :

- Chaque association communale bénéficiera d'une gratuité de la salle communale 1 fois dans l'année pour l'organisation d'un repas ou toute autre manifestation de son choix.

- Les autres manifestations seront facturées comme suit :
 - ❖ Occupation de la salle communale pour une manifestation à but lucratif (belotes, lotos, repas payants ou entrées payantes : 50 € + bris de vaisselle.
 - ❖ Occupation de la salle communale pour une manifestation gratuite (assemblée générale, galette des rois, bûche de Noël) : Gratuit.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

¹annexes : cuisine, plonge et légumerie.

DELIBERATION N° 2023-021 PORTANT SUR LA FACTURATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'intervention des agents communaux est prévue dans le règlement d'utilisation de la salle communale pour :

- ⇒ L'installation d'équipement particuliers à la demande des utilisateurs,
- ⇒ Le nettoyage des locaux et/ou des extérieurs après location dans le cas où l'agent chargé de la reprise des clés le juge nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que le taux horaire actuellement appliqué pour ces interventions est de 16.65 € / heure depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder à une réévaluation de ce tarif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Fixe à 20.00 € le taux horaire applicable en cas de besoin de l'intervention d'un agent communal pour l'installation d'équipements particuliers ou le nettoyage des locaux et des extérieurs après location.
- Etabli un forfait de 20 € pour l'installation des panneaux d'affichage (panneaux en liège).
- Dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-022 FIXANT LES TARIFS DES REPAS POUR LES CENTRES DE LOISIRS ET LES FOYERS DE PERSONNES AGEES POUR 2023.

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'Agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, du **1^{er} janvier au 30 juin 2023**, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

A compter du **1^{er} juillet 2023**, il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 15 %

- comme ce qui a été appliqué pour les tarifs de la restauration scolaire - à savoir
 - pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
 - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas.
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

Il est également suggéré de prévoir une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Pieux n° 2016-024 du 1^{er} avril 2016 relative aux tarifs des services communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Vu les avis du groupe de travail Cuisine Centrale en date du 29 novembre 2022 et du 22 mars 2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Reconduit** les tarifs existants du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.
- **Fixe** à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les années à venir, les tarifs suivants :
 - pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
 - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

- **Précise** que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.
- **Met en place** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers événements communautaires.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023-17 du 28 mars 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

POINT SUR LE SERVICE CITYKOMI

Présentation par Monsieur Philippe CLERMONT

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. La désignation des délégués titulaires et suppléants a été fixée au vendredi 9 juin 2023 par la Préfecture. Pour Pierreville seront nommés trois délégués titulaires et 3 suppléants.
- Le compte-rendu de la réunion concernant la garderie périscolaire est présenté au Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement de l'école primaire prévoit de partir le 27 mai 2023.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai débutera à 9h00, à Pierreville.
- Information concernant le tourisme dans le Cotentin.